

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE CLAIRVAUX LES LACS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février, le Conseil Municipal de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, dûment convoqué le 03 février 2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire,

**Présent(s) :** Mme Hélène MOREL-BAILLY, Maire,  
Jaques BAILLY, Stéphanie BAUDIER, Quentin SONNET, Sophie BIOLAND, les adjoints, Mmes Cécile AMRANE, Marie-Claire CLOSCAVET, Eliane KAUP, Marine PIAULY, Marie-Louise RENAUX, Mrs Denis BARIOD, Christian MINO, Jérôme RIDET, Dominique TAURINES, conseillers.

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :** Guy VUILLEMOT

**Quorum (mini 8 présents) :** ok

Mme le Maire ouvre la séance à 19h03

**Désignation du secrétaire de séance :** Eliane KAUP

|                                 |    |                |   |
|---------------------------------|----|----------------|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 | Votes Pour :   | 9 |
| Nombre de Membres présents :    | 14 | Votes Contre : | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 14 | Abstention :   | 3 |

**N° 2023-017**

**Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté sur le secteur du Pays des Lacs ;**

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***

**EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.

Certifiée exécutoire :

Transmis en Préfecture

le : 15 FEV. 2023

Publié ou Notifié

le : 15 FEV. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hélène MOREL-BAILLY

